



Politique de dons de l'exécutif local APTS-CISSMO

La présente politique a pour objet de favoriser et d'accroître l'engagement social de l'exécutif local de l'APTS du CISSS de la Montérégie-Ouest en soutenant des organismes et des associations qui ont un rayonnement sur le territoire de la Montérégie-Ouest. Guidée par la déclaration de principes adoptée en congrès national de l'APTS, l'exécutif local choisit de contribuer au dynamisme social et au bien-être collectif en soutenant diverses initiatives.

Toutes les demandes doivent être soumises par écrit à l'exécutif local de l'APTS du CISSS de la Montérégie-Ouest en mentionnant :

- Le nom de l'organisme, de l'association ou de la personne à qui s'adresse le don
- Le montant demandé
- L'objectif et/ou l'activité de la demande

Les objectifs de ces organismes et associations doivent être en conformité avec la mission, les orientations, les statuts et la plateforme politique de l'APTS nationale.

L'analyse des demandes doit être faite selon les critères d'attribution et les règles suivantes :

- Une seule demande de don est permise par année financière (présentement du 1^{er} avril au 31 mars).
- Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée jusqu'à épuisement du montant alloué au poste budgétaire « Dons » adopté par l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'exécutif local APTS-CISSMO.
- Une demande ne peut pas excéder le montant maximal (équivalent à 20 % du montant adopté pour le poste budgétaire « Dons » lors de l'AGA). Une résolution devra être adoptée par l'exécutif local pour une situation nécessitant un don supérieur au montant maximal identifié pour l'année financière.

Si la somme allouée au poste budgétaire « Dons » n'est pas écoulee en fin d'année, l'exécutif local fera des démarches pour allouer les sommes restantes en respect de la présente politique.

Un don à un organisme ou à une association d'un secteur d'activité donné n'engage pas nécessairement l'APTS du CISSS de la Montérégie-Ouest à appuyer toutes les organisations qui s'inscrivent dans le même secteur d'activité.

Les demandes sont accordées après approbation de l'exécutif local. Une réponse écrite est acheminée au demandeur l'informant de la décision de l'APTS du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Adoptée en assemblée générale le 3 juin 2026.